

FERME D'ESPOIR, FEDES asbl

STATUTS

2021

Préambule

Nous, membres fondateurs, réunis en Assemblée Générale constituante ; vu la constitution de la République du Burundi, vu la loi n° 1/02 du Janvier 2017 portant cadre organique des associations sans but lucratif.

*Nous, membres fondateurs de l'association, FERME D'ESPOIR , de son histoire signifiant La **MAISON DE L'ESPOIR** et d'amour en français et **NYUMBA YA MATUMAINI** en swahili, constituant le mot-clé d'inspiration de la structure " FERME D'ESPOIR", qui est née exactement dans la période du désespoir, un taux croissant de vulnérabilité où les droits de la mère et son enfant sont un tout petit peu accentués mais parfois bafoués, en Afrique et plus précisément en République du Burundi à cause de tout types de guerres, de conflits qui se propageaient en Afrique et dans laquelle la femme et l'enfant sont les premiers victimes.*

Pour cela, la FEDES se veut être un leader de promotion et de protection des droits de l'homme en général, de la femme et de l'enfant en particulier car ces derniers sont frappés par des maladies diverses en l'occurrence le VIH/SIDA , la pauvreté , l'analphabétisme, la discrimination, l'injustice social, ainsi que la protection de l'environnement et sa biodiversité, et former, inciter les jeunes à entrepreneur au niveau nation et international etc

FERME D'ESPOIR se veut être alors l'instrument clé de cette lutte contre le VIF/SIDA, de la promotion des valeurs socio-économique, de l'éducation intellectuelle pour la cohabitation pacifique des populations africaines dans le souci de la restauration de l'équilibre socio-économique dans son domaine d'action, d'accentuer l'harmonie et la cohésion sociale aux populations locales afin de permettre la paix durable et accueillir le développement participatif à travers l'entrepreneuriat.

CHAPITRE I : DENOMINATION-SIEGE ET DUREE.

Article 1 : Il est créé une Association sans but lucratif dénommée : « **Association FERME D ;ESPOIR** », (**FEDES**) en sigle, régie par la législation en vigueur au Burundi et par les présents Statuts; elle est désignée par les termes ci-après : « **L'Association** ».

Article 2 : L'Association a son siège à KAJAGA en République du Burundi. Il peut être transféré en toute autre localité de la République du Burundi sur décision de l'Assemblée Générale.

Article 3 :

Objectif général :

-Promouvoir l'harmonie sociale et le respect de la personne humaine en mettant un accent privilégié sur ses droits fondamentaux. Pour cela, nous allons œuvrer pour créer un espace harmonieux où tout le monde a une voix et une place.

-Rendre effective la participation citoyenne à l'atteinte des objectifs de développement durable, et concrétiser la transformation des pratiques à travers le renforcement de l'expérimentation et de l'innovation territoriale.

-De promouvoir une agriculture biologique de proximité afin de permettre de consommer localement des produits agricoles de qualité et d'éviter les coûts économique et écologiques liés au transport

-De promouvoir une vision inclusive de l'innovation à travers l'entrepreneuriat chez les jeunes et les femmes, car c'est par le croisement des univers que la valeur se crée, FEDES se veut développer une savoir-faire généraliste et accessible à la majorités de porteurs de projets et entreprise , peu importe le domaine.

L'objet spécifique est :

- De sensibiliser les populations africaines en générales et burundaise en particulière aux besoins d'amour et de sécurité de tous, spécialement en faveur de la femme, les enfants et des jeunes.
- De lutter contre la délinquance et l'ignorance afin d'unir la jeunesse autour de la paix et favoriser l'éducation grâce à des films éducatifs qui sont les nouvelles méthodes de lutter contre les conflits communautaires.

- De défendre et de promouvoir les intérêts de la femme vulnérables et les enfants surtout ceux dans ou de la rue en les sensibilisant à des questions qui les concernent telles que la prostitution infantile, les violences sexuelles et les violences en général.
- Parrainer et prendre en charge psychosociale des enfants en situation difficile en République du Burundi et dans le monde.
- D'organiser des rencontres ou événements d'expression culturelle et éducative à caractère public ou privé et des séances des prières et de culte pour transmettre l'amour de Dieu.
- De participer à des actions d'entraide, solidarité, actions Humanitaires et socio-éducatives.
 - D'encourager l'expression artistique sous toutes ses formes et l'échange d'idées au niveau national et international par tous moyens : Séminaires, colloques, conférences, échanges etc.
 - Agir pour la santé et le bien-être de toutes et tous, notamment via une alimentation, une agriculture saine et durable
 - De promouvoir une agriculture qui respecte les écosystèmes, associe le développement agricole et protection de l'environnement et intègre les dimensions socio-économiques
 - Transformer les modèles de sociétés par la sobriété carbone et l'économie des ressources naturelles, pour agir en faveur du Climat, de la planète et de sa biodiversité
 - Production et consommation des produits locaux , et de qualité et accessible au plus nécessaireux.
 - Former et encourager au développement des jeunes entrepreneur vers un leadership nation et international
 - De lutter contre les maladies sexuellement transmissibles, entre autre le VIH/SIDA, et l'usage des substances psychotropes et narcotiques tel que la drogue, tabac, etc

Article 4 : L'Association est constituée pour une durée indéterminée.

CHAPITRE II : MEMBRES-PERTE DE QUALITE- DES DROITS ET OBLIGATIONS.

Section 1 : Des Membres.

Article 5 : L'Association se compose de membres fondateurs, de membres actifs et de membres d'honneur.

Est membre fondateur tout membre ayant contribué à la création de l'Association et signataire des présents Statuts.

Les membres actifs sont les membres effectifs de l'Association.

Est admise comme membre d'Honneur toute personne ne faisant pas partie des catégories haut citées ayant contribué de façon particulière au développement de l'association. Ils jouissent des mêmes droits et sont soumis aux mêmes devoirs

Article 6 : Toute personne physique ou morale peut adhérer à l'Association à condition d'en faire la demande écrite adressée au Représentant Légal. Celui-ci après avis du Comité Exécutif, saisit l'Assemblée Générale pour statuer sur la demande.

Section 2 : De la Perte de Qualité de Membre

Article 7 : Un membre de l'Association peut perdre sa qualité de membre :

- a. Par décès ;
- b. Par démission volontaire ;
- c. Par exclusion prononcée par l'Assemblée Générale.

Article 8 : Un membre peut être exclu de l'Association pour des raisons suivantes :

- Le non-respect des Statuts et du Règlement d'Ordre Intérieur ;
- Lancer des injures aux membres des organes dirigeants ;
- La non cotisation telle que fixée par l'Assemblée Générale.

Article 9 : La démission volontaire est notifiée par une lettre adressée par l'adhérent au Représentant Légal de l'Association et l'Assemblée Générale va se prononcer sur son cas.

Article 10 : La ré-adhésion du membre qui a démissionné volontairement sera préalablement étudié par le Comité Exécutif et approuvé par l'Assemblée Générale.

Section 3 : Des Droits et Obligations.

Article 11 : Tout membre actif a le droit de prendre part au vote, d'élire et de se faire élire dans les organes dirigeants de l'Association.

Article 12 : Tout membre actif est tenu de :

- Respecter les Statuts de l'Association et son Règlement d'Ordre Intérieur,
- Participer régulièrement aux réunions et aux activités de l'Association,
- S'acquitter des cotisations fixées par l'Assemblée Générale,
- S'abstenir de toute attitude de nature à compromettre les intérêts de l'Association.

CHAPITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT.

Article 13 : Les organes de l'Association sont :

- L'Assemblée Générale
- Le Comité Exécutif
- Le Comité de Surveillance

Section 1 : De l'Assemblée Générale.

Article 14 : L'Assemblée Générale est l'Organe souverain de l'Association.

Elle est composée de tous les membres de l'Association.

Les membres choisissent le Président et son Suppléant pour une durée de cinq (5) ans renouvelable une fois.

Article 15 : Les attributions de l'Assemblée Générale sont notamment les suivantes :

- Approbation des membres du Comité Exécutif ;
- Élection des Commissaires aux comptes ;
- Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur ;
- Modification des Statuts ;
- Approbation des comptes et affectation des fonds de l'Association ;
- Dissolution de l'Association ;

Article 16 : L'Assemblée Générale se réunit chaque fois que de besoin et au moins deux fois par an à l'initiative du Président et à défaut, sur demande de deux tiers (2/3) des membres effectifs.

Article 17 : Les réunions de l'Assemblée Générale sont convoquées par le Président de l'Association ou par le Vice-Président en cas d'absence ou

empêchement du Président, au moins un mois avant leur tenue. La convocation doit contenir un ordre du jour.

Article 18 : L'Assemblée Générale ne peut délibérer et statuer valablement que si au moins les deux tiers (2/3) des membres effectifs sont présents. Chaque participant dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité absolue des deux tiers (2/3) des membres présents.

Article 19 : Les décisions de l'Assemblée Générale engagent tous les membres effectifs de l'Association y compris les absents et les dissidents.

Article 20 : Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées dans des procès – verbaux signés conjointement par le Président et le Secrétaire.

Section 2 : Du Comité Exécutif.

Article 21 : Sous réserve des prérogatives reconnues à l'Assemblée Générale, le Comité Exécutif est compétent pour tous les actes d'administration et de gestion de l'Association. Il est l'organe d'exécution du programme d'activités et du budget adopté par l'Assemblée Générale.

Article 22 : Le Comité Exécutif comprend :

- Un Président ;
- Un Vice-Président ;
- Un Secrétaire;
- Un Trésorier;
- Un Conseiller

Article 23 : Le Président et le Vice - Président sont élus par l'Assemblée Générale à la majorité absolue selon les modalités fixées par le Règlement d'Ordre Intérieur.

Article 24 : Le Comité Exécutif se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président et chaque fois que de besoin sur demande des deux tiers (2/3) des membres du Comité. Le Comité Exécutif ne peut délibérer valablement que si au moins le quorum de la moitié (1/2) des membres du Comité est atteint.

Article 25 : Le mandat du Comité Exécutif est de cinq (5) ans renouvelables. Il peut y être mis fin avant terme, soit par démission, soit par décision de l'Assemblée Générale à trois quarts des membres effectifs.

Article 26 : Les autres membres du Comité Exécutif sont approuvés par l'Assemblée Générale sur proposition du Président du Comité Exécutif ou sur proposition du Vice-Président en cas d'absence ou empêchement du Président.

Article 27 : En plus de la représentation légale de l'Association, le Président a notamment les attributions suivantes :

- Représenter l'Association auprès des tiers ;
- Assurer l'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale
- Veiller au suivi des activités du Comité Exécutif.

Article 28 : Le Vice – Président assiste le Président dans ses fonctions et le remplace en cas d'absence ou empêchement.

Article 29 : Le Secrétaire est le dépositaire des archives de l'Association. Il dresse et signe conjointement avec le Président les procès – verbaux des réunions de l'Assemblée Générale et du Comité Exécutif. Il rédige toute correspondance de l'Association.

Article 30 : Le Trésorier est chargé de la collecte des cotisations et gère sous la responsabilité du Comité Exécutif les fonds de l'Association.

Article 31 : En cas de vacance de l'un des postes du Comité Exécutif, il y est pourvu au cours d'une Assemblée Générale la plus proche. Le membre ainsi désigné achève le mandat en cours.

Section 3 : Du Comité de surveillance.

Article 32 : Le contrôle de la gestion des biens de l'Association est confié au Comité de Surveillance composé de trois (3) membres dont un président, un vice-président et un secrétaire, tous élus parmi les membres effectifs pour un mandat de cinq (5) ans renouvelable. Il se réunit une fois par trimestre sur convocation de son président ou à son absence sur convocation du vice-président. Il se tient valablement si deux tiers (2/3) de ses membres sont

présents.

Les rapports du Comité de surveillance sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

CHAPITRE IV : DES RESSOURCES.

Article 33 : Les ressources de l'Association proviennent :

- Des cotisations des membres ;
- Des recettes provenant des activités de l'Association
- Des dons et legs offerts par des personnes physiques ou morales ;
- Des subventions ;

Article 34 : Les fonds de toute provenance sont déposés à un compte bancaire ouvert au nom de l'Association. Ils sont affectés et gérés selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale.

Article 35 : Le Président est le premier gestionnaire des ressources de l'Association.

Il est assisté techniquement par le trésorier et rend compte à l'Assemblée Générale.

CHAPITRE V : DISSOLUTION – MODIFICATION.

Article 36 : Les présents Statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Exécutif ou à la demande écrite signée par au moins deux tiers (2/3) des membres de l'Association.

Article 37 : L'Association peut être dissoute par l'Assemblée Générale à la demande écrite signée par au moins de deux tiers (2/3) des membres. Cette dissolution n'est prononcée qu'à la majorité des deux tiers (2/3) des membres de l'Association.

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne le ou les liquidateurs chargés de déterminer l'actif et le passif de l'Association.

Article 38 : En cas de dissolution, le patrimoine de l'Association sera transféré à une association ayant un objet analogue.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES.

Article 39 : L'Association se dote d'un Règlement d'Ordre Intérieur qui complète les présents Statuts et est approuvé par l'Assemblée Générale. Il est établi conformément aux présents Statuts.

Article 40 : L'Association s'engage à respecter et à faire respecter la souscription au guide de déontologie et d'éthique des Associations Sans But Lucratif.

Article 41 : Les questions non prévues par les présents Statuts seront réglées par la législation sur les Associations sans but lucratif et le Règlement d'Ordre Intérieur de l'Association.

Article 42 : Tout litige ou conflit à naître relatif à l'exécution ou à l'interprétation des présents statuts sera réglé à l'amiable conformément aux dispositions du règlement d'ordre intérieur à défaut de quoi les juridictions compétentes seront saisies.

Article 43 : Les présents Statuts entrent en vigueur le jour de leur agrément conformément à la législation sur les Associations sans but lucratif.

Fait à Bujumbura, le 02 /06/2021

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUANTE DE L'ASSOCIATION
FERME D'ESPOIR
« FEDES » EN SIGLE

L'an deux mille vingt et un, le deuxième jour du mois de juin, s'est tenu au siège de l'Association, une réunion en Assemblée Générale Constitutive de l'Association «FEDES ».

Deux points étaient à l'ordre du jour, à savoir :

- Analyse et Adoption des statuts, du plan d'action et du programme d'implantation de l'Association ;
- Mise en place des organes dirigeants.

Les personnes présentes ont signé une feuille de présence qui est en annexe au présent procès-verbal.

L'assemblée générale a désigné Monsieur KAZINGUFU Lama Trésor comme président de la séance et Madame NIJIMBERE Maya comme secrétaire de la séance.

Le Président de la séance a déclaré que la séance est ouverte et a rappelé que l'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour figurant sur la lettre d'invitation en annexe les statuts à approuver. Il a été constaté que les membres présents constituent le quorum donc les 2/3 : 10 membres sur 7 les 3 absents ont donné leurs procurations.

Première résolution :

Après plusieurs échanges d'avis et considérations sur le fond et la forme des statuts élaborés conformément à la loi n° : 1/02 du 27 Janvier 2017 portant cadre organique des Associations sans but lucratif, du plan d'Action et du programme d'implantation de l'Association « FEDES », tous les participants les ont adoptés à l'unanimité après quelques rectifications.

Deuxième résolution :

• Élections des membres du Comité Exécutif Cinq personnes ont été élues comme membres du comité exécutif pour un mandat de cinq (5) ans. Il s'agit de :

- 1. KAZINGUFU Lama Trésor : Président et Représentant Légal**
- 2. NIJIMBERE Maya; Vice-Présidente**
- 3. KAZINGUFU Linda : Secrétaire**
- 4. IRANKUNDA Christelle : Trésorière**
- 5. KASHOMBE Benjamin: Directeur de Programme**

• Élections des membres du Conseil d'Administration Trois personnes ont été élues comme membres du comité de surveillance pour un mandat de cinq (5) ans. Il s'agit de :

- 1. KAZINGUFU Lama Trésor: Président**
- 2. NIJIMBERE Maya : Vice-Présidente**
- 3. IRANKUNDA Christelle : Trésorière**

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée à 18h45 dans une entente amicale et habituelle.

Fait à Bujumbura, le 02/06/2021

**ASSOCIATION « FERME D'ESPOIR »
(FEDES) EN SIGLE**

PROGRAMME D'IMPLANTATION

Les activités de l'Association seront exercées sur le territoire national du Burundi selon un calendrier ci-après :

- En premier lieu : L'association exercera ses activités à KAJAGA et GATUMBA en République du Burundi,
- En deuxième lieu : Les activités de l'Association seront étendues dans les provinces de GIHANGA, NGOZI, MUYINGA, GITEGA etc.
- En troisième lieu : en fonction de la disponibilité financière, l'Association opérera sur tout le territoire national du Burundi.
- En dernier lieu : les activités de l'Association seront étendues dans les pays de la sous-région.

Fait à Bujumbura le 02/06/2021

Par Monsieur KAZINGUFU Lama Trésor
président et représentant légal de la FEDES

Comité de membres du Conseil d'Administration

Fonction	Nom et Prénom
1. Président & Représentant Légal	KAZINGUFU Lama-Trésor
2. Vice-présidente	NIJIMBERE Maya
3. Trésorière	IRANKUNDA Christelle

Comité Exécutif

N°	Nom et Prénom	Genre	Fonction	Contact
1	KAZINGUFU Lama-Trésor	M	Président & Représentant Légal	tresorkazi2@gmail.com +257 68 517 714/+33 6 05 84 04 11
2	NIJIMBERE Maya	F	Vice-Présidente	nijimberemaya231@gmail.com +257 65 03 16 05
3	KASHOMBE Benjamin	M	Dir de Programme	kashombebenjamin1@gmail.com +257 69 96 49 43
4	BIMENYIMANA Fiston	M	Chargé de Projet	bimenyimanaafiston@gmail.com +257 69 03 15 03
5	BARAMBURIRA Omar	M	Chargé de la Logistique	+257 79 59 19 03
6	MASUDI Guellord	M	Charge de la communication	

Président et Représentant Légal
Pasteur Kazingufu Lama Trésor
tresorkazi2@gmail.com
KAJAGA-BURUNDI
+257 68 514 714